



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Affaire suivie par Caroline Chaillan
Tél.: 04 92 36 73 34
caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 23 septembre 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-266-012

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande
d'autorisation de défrichement
en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la
commune d'Ongles au lieu dit « La Seygne »**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;

VU le dossier de demande de défrichement déposé par la Société SolaireParcMP079, filiale d'Engie Green, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ongles ;

VU l'étude d'impact relative à l'ensemble de ce projet ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2019 ;

VU l'avis de l'office national des forêts en date du 14 mai 2019 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires sur la recevabilité et la complétude du dossier en date du 19 mars 2019 ;

VU la réponse d'Engie Green du 1^{er} août 2019 à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E19000133/13 du 19 septembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Joseph NESCI, gérant retraité d'un cabinet de l'ingénierie de l'environnement et de l'urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la complétude du dossier présenté par la société SolaireParcMP079 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement ne peut être délivrée qu'après enquête publique réalisée dans les conditions prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La demande de la société SolaireParcMP079, filiale d'Engie Green, en vue d'une autorisation de défrichement au titre de l'article R.341-6 du code forestier pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, est soumise à enquête publique pendant 1 mois sur le territoire de la commune d'Ongles. La demande et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune d'Ongles et sont consultables sur le site des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2

M. Joseph NESCI, gérant retraité d'un cabinet de l'ingénierie de l'environnement et de l'urbanisme, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3

Ce projet situé sur la commune d'Ongles au lieu dit « La Seygne » comporte une demande d'autorisation de défrichement pour deux emprises distinctes et clôturées d'une centrale photovoltaïque, pour les pistes extérieures à créer ainsi que la modification de l'accès avec élargissement du chemin rural et amélioration de la visibilité. Le projet est envisagé sur partie des parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface à défricher
F	3	13 ha 12 a 00 ca	4 ha 00 a 00 ca
F	4	48 ha 03 a 01 ca	8 ha 50 a 00 ca
E	211	61 ha 15 a 10 ca	0 ha 20 a 00 ca
Total			12 ha 70 a 00 ca

D'une puissance d'environ 8 Mwc, le projet vise à assurer la sécurité énergétique du territoire, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à participer au développement des énergies renouvelables par la production d'électricité sans émissions sonores, sans déchets et sans consommation d'eau.

Cette opération est portée par la société SolaireParcMP079 représentée par M. Jean-François Charçois, sise 52 rue de la Victoire 75009 PARIS, filiale de la société Engie Green, sise Le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756 34967 Montpellier Cedex 2, téléphone : 04-99-52-64-70, mail : info.egn@engie.com à qui toute demande d'information complémentaire peut être adressée.

ARTICLE 4

L'enquête publique est ouverte, pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 28 octobre au jeudi 28 novembre 2019 sur le territoire de la commune d'Ongles.

ARTICLE 5

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire d'Ongles dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société SolaireParcMP079 est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis mentionné à l'article 5 et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la mairie d'Ongles et par la société SolaireParcMP079 sur le site de l'opération mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 12 octobre 2019,
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 28 octobre et le 4 novembre 2019.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Ongles) rubrique : [publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Ongles](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Ongles).

ARTICLE 6

Les pièces du dossier sont déposées en mairie d'Ongles pendant la durée de l'enquête publique. Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- les lundis de 14 h à 18 h ;
- les jeudis de 15 h à 19 h.

ARTICLE 7

Dans le même temps, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie d'Ongles pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Ces données peuvent également être adressées par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie d'Ongles (code postal : 04230) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune d'Ongles](#).

Le commissaire enquêteur est présent en mairie d'Ongles :

- le lundi 28 octobre 2019 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 7 novembre 2019 de 15 h à 18 h ;
- le jeudi 14 novembre 2019 de 15 h à 18 h ;
- le lundi 18 novembre 2019 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 28 novembre 2019 de 15 h à 18 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune d'Ongles](#). Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30.

ARTICLE 8

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 9

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé à la mairie d'Ongles est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune d'Ongles ;
- à la société SolaireParcMP079.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune d'Ongles dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose au préfet pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

ARTICLE 13

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre au préfet des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande de défrichement déposée par la société SolaireParcMP079 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Ongles.

ARTICLE 14

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'Ongles et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SolaireParcMP079.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par suppléance,



Fabienne ELLUL